

ANNEXE 4

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE

Le Maire,

Vu l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210305 en date du 13 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'extension du cimetière,

Vu les pièces du dossier,

Vu la décision n°E21000066/85 en date du 27 mai 2021 par laquelle le tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-Yves DOYEN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de L'Aiguillon sur Vie en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement. L'enquête durera 33 jours, soit du lundi 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, sur la commune de L'Aiguillon sur Vie. Le maître d'ouvrage du projet est le Monsieur le Maire de L'Aiguillon sur Vie, M. André COQUELIN, autorité compétente pour organiser l'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

M. Jean-Yves DOYEN, Ingénieur génie des procédés en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, et rappelé dans les huit premiers jours. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.laiguillonsurvie.fr et diffusé sur le panneau d'informations lumineux. Dans les mêmes délais et durant toute la durée de l'enquête, l'avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de L'Aiguillon sur Vie et sur le lieu prévu de l'extension du cimetière. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 4 : Permanences de l'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance sur place du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de l'Aiguillon sur Vie, ou le consulter sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, consigner leurs observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, **du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, soit du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-16h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

L'intégrabilité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.laiguillonsurvie.fr/>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur l'objet de l'enquête et recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

le lundi 16 août 2021 de 9 heures à 12 heures

le mercredi 01 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures

le vendredi 17 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs remarques par écrit ou par voie électronique, au commissaire enquêteur à la Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE (siège de l'enquête – 20 rue de l'Eglise – 85220 L'Aiguillon sur Vie) ou à l'adresse mail suivante : enquete-extensioncimetiére@laiguillonsurvie.fr en spécifiant « enquête publique » en objet du message, pendant les 33 jours consécutifs de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et mails est fixée au **17 septembre 2021 à 17 heures**. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre puis il dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à l'autorité chargée de la procédure. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Article 6 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à l'autorité chargée de la procédure dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au Sous-Préfet des Sables d'Olonne, et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai à Monsieur le Maire, celui-ci peut, après une mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au Président du Tribunal Administratif de le dessaisir, de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci remplira les obligations qui incombent au titulaire défaillant dès sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 085-218500023-20210708-AR20210701-AR

Article 7 : Réception du rapport et des conclusions

A la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité de la procédure, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de quinze jours, pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré. Le Tribunal Administratif, s'il n'a pas été saisi par Monsieur le Maire, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Maire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-Sur-Vie et à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-Sur-Vie et à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie de L'Aiguillon sur Vie.

Article 9 : Autorité décisionnaire

Le Préfet de la Vendée est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- à Monsieur Jean-Yves DOYEN, commissaire-enquêteur

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à L'AIGUILLON SUR VIE le 08 juillet 2021

Le Maire,

M. COQUELIN André,


Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 08/07/2021
Qualité : Maire de L'Aiguillon sur Vie

Envoyé en Sous-Préfecture le : 08 JUL. 2021
Reçu en Sous-Préfecture le :
Affiché le : 08 JUL. 2021